

Acte certifié exécutoire

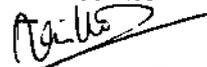
Réception par le préfet : 21/01/2011

Publication : 28/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00054

ARRETE

DA

Du

21 JAN 2011

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD
Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU la convention EHPAD signée le 19 décembre 2006 et son avenant n°1 signé le 13 novembre 2008 ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 26 novembre 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 812 126,69 €
- Dépendance : 581 335 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 pour l'EHPAD Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY sont fixés à :

Hébergement :

Nouveau bâtiment

- Résidents de plus de 60 ans : Chambre à un lit 54,94 €
- Résidents de plus de 60 ans : Chambre à deux lits 51,83 €
- Résidents de moins de 60 ans : 61,72 €

Ancien bâtiment

- Résidents de plus de 60 ans : Chambre à un lit 46,14 €
- Résidents de plus de 60 ans : Chambre à deux lits 43,03 €
- Résidents de moins de 60 ans : 61,72 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 18,66 €	GIR 1-2 : 13,64 €
GIR 3-4 : 11,84 €	GIR 3-4 : 6,82 €
GIR 5-6 : 5,02 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

381 263,96 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

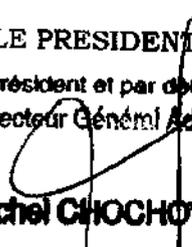
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Michel CHOCHOY